

Bilan du traitement des demandes d'accès aux documents

2017

Préparé par le Service du greffe

Déposé au Conseil municipal du _____.

La Ville traite les demandes d'accès aux documents conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Nombre et nature des demandes

Le Service du greffe

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux.

Service du greffe	
Nombre de demandes	4 196
Délai moyen	19,25 jours
Délai médian	15,00 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Études environnementales	42,88 %
Rapports du Service des incendies	33,38 %
Habitation	7,02 %
Affaires contractuelles	5,61 %
Rapports et études	4,86 %
Ressources humaines	2,34 %
Évaluation et taxes	1,68 %
Autres	1,49 %

Nous observons une hausse de 10 % des demandes d'accès aux documents. L'accroissement des demandes de nature environnementale est à la base de cette hausse. Elles visent des documents d'évaluations environnementales des terrains et les rejets industriels pour un emplacement précis. En grande majorité, les firmes d'experts en environnement formulent les demandes d'accès à ces documents dans le cadre d'analyse environnementale.

Les rapports du Service de sécurité incendie incluent les rapports d'intervention et d'inspection. Les firmes d'assurances de biens et les citoyens formulent ces demandes.

Les demandes relatives à l'habitation concernent principalement la salubrité et les subventions. Les citoyens et les organismes de défense des locataires désirent obtenir ces documents.

Ces trois catégories regroupent 83,29 % des demandes reçues par le Service du greffe.

La durée moyenne de traitement de 19,25 jours est inférieure à celle de l'année précédente (21.65 jours). L'amélioration découle d'une stabilité du personnel affecté au traitement des demandes d'accès.

Les arrondissements

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement).

Arrondissement	
Nombre de demandes	6 414
Délai moyen	18,68 jours
Délai médian	14,00 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Immeubles	76,75 %
Circulation	8,08 %
Infrastructure	4,08 %
Affaires contractuelles	2,09 %
Autres	11,90 %

En 2017, le nombre de demandes d'accès reçues par les arrondissements a augmenté de 13,4 %. L'accroissement des demandes pour les dossiers d'immeubles explique cette augmentation. La durée moyenne de traitement de 18,68 jours est stable (18,64 jours en 2016).

Les demandes de dossiers d'«immeubles» comprennent les documents relatifs aux permis et aux inspections. Généralement, ces dossiers font l'objet d'une demande avant l'émission d'un permis de rénovation ou d'une transaction immobilière. Les documents relatifs aux panneaux de signalisation et à l'application du règlement sur la circulation sont regroupés dans la catégorie «circulation». Ces deux catégories totalisent 84 % des demandes d'accès.

Les dossiers d'«Infrastructure» concernent la réalisation des travaux. Les «Affaires contractuelles» regroupent les demandes au sujet des achats de biens et services des arrondissements. La catégorie «Autres» comprend les demandes visant les règlements, les documents d'archives, différentes statistiques, dossiers d'employés, etc.

Le Service de police

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de Montréal.

Service de police	
Nombre de demandes	8 436
Délai moyen	23 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Rapports d'évènement	96,7 %
Dossiers administratifs	2,3 %

Le Service de police a connu aussi une augmentation du nombre de demandes. Nous observons une baisse considérable du délai moyen de traitement de 50 à 23 jours. Cette amélioration découle de l'ajout de ressources à la fin de l'année 2016.

Le nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées.

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	66,25 %	52,30 %	4 %
Documents remis en partie	21,52 %	33,69 %	66 %
Documents refusés	1,75 %	1,69 %	28 %
Documents inexistantes	9,83 %	12,62 %	2 %

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la Loi.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de prévention incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les «documents inexistantes», les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de Loi suivants :

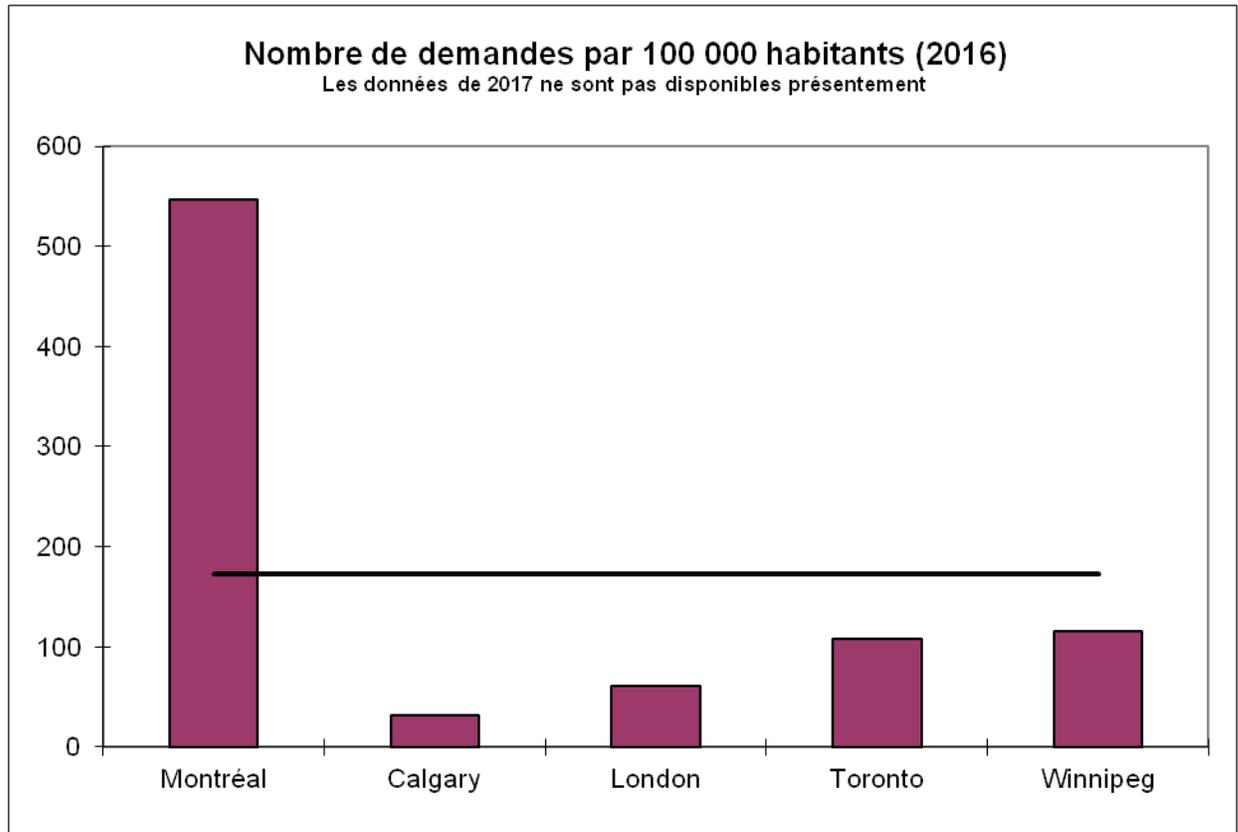
- renseignements personnels (article 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

Le nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information

La Commission d'accès à l'information a rendu 21 décisions suite à des demandes de révision des décisions du responsable et des responsables substituts de l'accès. Les décisions de la Ville ont été maintenues pour 13 demandes et révisées pour 6 cas. Pour une demande, la Commission d'accès à l'information n'a pas retenu les arguments d'un tiers à l'effet que les documents contenaient des informations confidentielles le concernant. La Commission d'accès de la Ville a autorisé la Ville à ne pas tenir compte d'une demande abusive.

Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada)

Les données du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada) révèlent que la Ville de Montréal traite un nombre élevé de demandes d'accès en comparaison aux autres villes canadiennes. Le graphique suivant le démontre de façon éloquente.



Trois facteurs justifient cet écart.

Les frais

Les frais exigés pour traiter une demande d'accès sont beaucoup moins élevés que les grandes villes canadiennes.

À Montréal, les frais maximums sont définis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3). Seuls des frais de 0,38 \$ la page pour leur production sont en vigueur. De plus, ces frais ne s'appliquent pas si le coût total est inférieur à 20 \$, alors que le règlement prévoit une franchise de seulement 7,55 \$.

Dans les autres villes, des frais d'ouverture de dossiers, de recherche, de préparation des documents et de reproduction sont exigés.

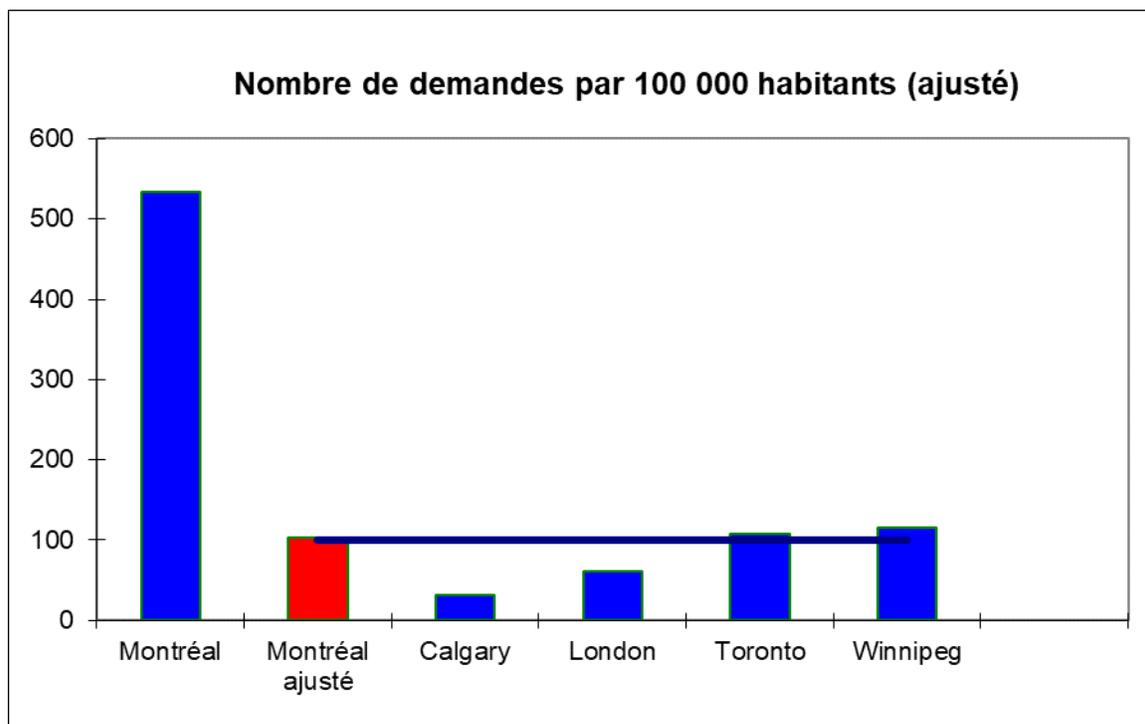
L'organisation municipale

Plusieurs demandes d'accès impliquent une ouverture de dossier par le Service du greffe et par un arrondissement. Par exemple, une demande visant l'ensemble des documents pour un immeuble nécessite la création d'un dossier en arrondissement (dossiers d'immeuble) et par le Service du greffe (dossier environnemental et rapport d'inspection du Service des incendies). Dans ces cas, une seule demande génère l'ouverture de deux dossiers.

Les procédures d'accès aux documents

L'écart du nombre de demandes se justifie principalement par des procédures d'accès différentes des autres grandes villes canadiennes. Les demandes visant des documents fréquemment demandés ne sont pas traitées par le responsable de l'accès. Les services, qui détiennent les documents, remettent directement les documents aux demandeurs. Ainsi, la transmission des documents suivants n'est pas comptabilisée à titre de demandes d'accès :

- dossier d'immeubles (permis de construction);
- dossier environnemental;
- rapports d'intervention et inspection du Service des incendies;
- rapports d'évènement du Service de police.



Ces catégories de documents constituent la majorité des demandes d'accès traitées par la Ville de Montréal. Afin de mieux nous comparer aux autres villes canadiennes, nous avons retiré ces catégories de documents de nos statistiques. Suite à ces ajustements, nous constatons que la Ville de Montréal reçoit un nombre de demandes d'accès comparable aux autres grandes villes canadiennes.

Suivi du bilan 2016

En 2017, nous recommandons d'examiner la pertinence d'implanter le modèle des grandes villes canadiennes à la Ville de Montréal dans le but d'améliorer l'accès aux documents. Nous avons retenu les objectifs suivants :

- améliorer le service aux citoyens;
- conserver des coûts convenables;
- préserver les droits des citoyens prévus par la Loi.

Suite à notre examen, le modèle des grandes villes canadiennes n'a pas été retenu.

Les citoyens ont l'habitude de s'adresser au responsable de l'accès pour obtenir des documents d'un organisme public. Le modèle des villes canadiennes implique une multiplication des guichets pour déposer une demande de documents, ce qui engendrerait une confusion.

Une demande d'accès doit être adressée au responsable pour que le demandeur bénéficie de ses droits prévus par la Loi. Mentionnons une garantie du délai de traitement et un droit de faire appel à la Commission d'accès aux documents. L'implantation du modèle canadien priverait le citoyen de ce droit.

Recommandation

Les organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville ne sont pas assujettis à la Loi sur l'accès. Ils ne satisfont pas les critères définis par la Loi pour être considérés comme un organisme municipal. Cette situation a fait l'objet de plusieurs critiques.

Nous recommandons d'analyser les différentes initiatives permettant que l'accès aux documents des organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville soit similaire à celui prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels.

Annexe 1

Nombre des demandes d'accès par arrondissement (2017)

Ahuntsic-Cartierville	356
Anjou	156
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	455
Île-Bizard	82
Lachine	154
LaSalle	146
Le Plateau-Mont-Royal	590
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	515
Montréal-Nord	270
Outremont	287
Pierrefonds	369
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	336
Rosemont	504
Saint-Laurent	337
Saint-Léonard	175
Sud-Ouest	389
Verdun	317
Ville-Marie	589
Villeray–Saint-Michel–Parc Extension	387